



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

Journée de réflexion de la Commission provisoire chargée de la réconciliation nationale (CPCRN) en Guinée

15 décembre 2011 - Conakry

« Réconciliation nationale : un processus qui doit être guinéen, respectueux du droit des victimes et s'inscrire dans l'histoire »

Par Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH

Intervention prononcée à l'occasion de la journée de réflexion de la Commission provisoire chargée de la réconciliation nationale (CPCRN) en République de Guinée, le 15 décembre 2011.

Messieurs les présidents, Mesdames et Messieurs les participants,

Je tiens d'abord à remercier le premier imam de la grande mosquée de Conakry, Elhadj Mamadou Saliou Camara et l'archevêque de Conakry, Monseigneur Vincent Coulibaly pour leur invitation à cette importante journée de réflexion sur la forme et le processus qui pourrait conduire à une expérience originale et guinéenne de réconciliation nationale.

La réconciliation est un objectif crucial, vital, essentiel pour le pays. Elle passera par un processus de vérité. Compte tenu des crimes commis en Guinée depuis l'indépendance par tous les régimes successifs et contre toutes les communautés nationales sans exception, notamment le 28 septembre 2009, et alors que la Guinée entre dans une ère de construction de sa démocratie, le pays et les guinéens s'accordent sur la nécessité de trouver les conditions d'une réconciliation nationale. Dans son discours d'investiture, le Président Condé avait déclaré vouloir mettre fin à l'impunité et faire de cette question l'une des priorités du gouvernement.

En créant le 15 août 2011 la Commission provisoire chargée de la réconciliation nationale (CPCRN), le président s'est engagé dans cette voie sans en gager l'avenir ou tout au moins en laissant ouvertes les différentes portes qui mènent à cette réconciliation. Ce fut une sage décision tant la réconciliation ne se décrète pas, mais se construit par un processus tel que nous l'ont appris les peuples du monde ayant déjà parcouru ce chemin ardu mais essentiel pour la construction d'une nation et d'un État respectueux de ses concitoyens et de leurs droits.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) que j'ai l'honneur de présider depuis maintenant 5 ans, n'a pas la prétention de vous dicter la voie ou la route qu'il faut choisir pour mener ce travail essentiel à la stabilisation de la Guinée et son entrée de plain-pied dans une ère de paix et de prospérité. La FIDH par ses 164 organisations membres dans plus de 110 pays, par ses élus et ses personnalités telles que Me Sidiki KABA présent parmi nous, la FIDH souhaite donc simplement vous accompagner sur ce chemin de vérité, de justice et de réconciliation qui sont les trois piliers d'un processus de réconciliation quel qu'en soit sa forme finale. Nous souhaitons vous faire profiter de l'expérience de la FIDH acquise ces 30 dernières en la matière sur au moins 3 continents comme dernièrement au Maroc, au Togo ou en Côte d'Ivoire pour ne parler que du continent africain.

Car si chaque processus de réconciliation doit être original et proprement national, tous répondent à quelques grandes questions communes et universelles : « Pourquoi se réconcilier ? Que dire ?

La FIDH est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains, qui fédère 164 organisations dans plus de 100 pays. La FIDH a un statut consultatif auprès des Nations unies, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

<http://www.fidh.org> – presse@fidh.org
+33 1 43 55 90 19 - +33 1 43 55 14 12

Twitter : @fidh_ngo

Comment doit-on le dire ? Comment dépasser les conflits ? Quelles garanties pour le futur ? » Et à toutes ces questions, les 143 précédentes Commission vérité et réconciliation qui se sont succédées depuis plus de 60 ans à travers le monde ont répondu, avec plus ou moins de succès, mais ont contribué à élaborer quelques grands principes pour leur succès. C'est aujourd'hui un patrimoine universel pour la construction de processus proprement nationaux. Je souhaiterais vous en livrer les principales lignes et enseignements pour alimenter votre réflexion.

La quête de vérité et l'instauration d'une Commission vérité et réconciliation

La quête de la vérité est l'objectif premier d'un processus de réconciliation. Comment se réconcilier, comment tourner la page quand celle-ci n'a pas été lue ? « *Je veux bien pardonner, mais je dois savoir à qui je dois pardonner* » témoignait ainsi une mère de disparu marocaine. L'établissement de la vérité est donc un processus nécessaire à toute réconciliation. Savoir ce qu'il s'est passé, comment et par qui est un premier pas nécessaire. Or, en Guinée comme ailleurs, de nombreux responsables des crimes du passé ont disparu à l'instar de Sekou Touré et de Lansana Conté. Leur impossible procès ne peut donc pas apporter les réponses que les nombreuses victimes se posent.

Dans cette perspective de vérité et de justice, l'établissement d'une Commission vérité et réconciliation est fondamentale. Son rôle et mandat pourrait être de recevoir les plaintes des victimes, d'enquêter sur les violations perpétrées, organiser l'écoute et la diffusion à la Nation de la parole de toutes les victimes, mais aussi de proposer des recommandations, y compris en terme de réformes institutionnelles, en vue de la non-répétition des violations des droits de l'Homme et enfin d'accompagner le processus de réparation individuel et communautaire.

La consultation des populations sur le mandat et la composition de la CVR

Comme l'ont déjà engagée le premier imam de la grande mosquée de Conakry, Elhadj Mamadou Saliou Camara et l'archevêque de Conakry, Monseigneur Vincent Coulibaly, la consultation des populations joue un grand rôle dans la détermination de l'objet, du mandat et de la composition d'une Commission vérité, justice et réconciliation.

Au Togo, la consultation des populations organisée pendant presque 5 mois via les différents groupes professionnels, acteurs de la société civile, diverses autorités, etc a permis de dégager un consensus sur : l'objet de la CVJR, le mandat notamment temporel de celle-ci (1958 à 2005) et les critères des personnalités devant faire partie de la Commission. Ce succès des Consultations nationales au Togo a permis une appropriation de la démarche et de convaincre de la sincérité de cette démarche à l'égard de tout un pan de la population qui pouvait craindre d'une manœuvre du pouvoir. Nous ne pouvons que vous conseiller de développer une initiative similaire de consultation des populations concernées.

Le mandat et la composition d'une telle commission doit découler d'un certain consensus national. Quand faire commencer cette quête de vérité ? Depuis la colonisation ? Depuis l'indépendance ? Plus récemment encore ? C'est aux populations et aux différents acteurs d'énoncer leur proposition sur la base desquelles il faudra trancher. Une piste de réflexion sur ce point : il semble improbable d'écarter de ce processus des victimes comme celles du camp Boiro du régime de Sékou Touré. Il semble donc difficile de ne pas prendre en compte toute la période post-indépendance. Devez-vous pour autant remonter au-delà, c'est à vous d'y répondre. La composition de la commission elle, doit répondre selon nous, à des critères bien précis de compétences : honnêteté, indépendance, confiance des populations, compétences professionnelles. Il faut dans cette commission des historiens, des médecins, des architectes ou encore des sociologues. Bref des personnes qui sont en capacités d'apporter une compétences sur les problèmes qui seront soulevés par les victimes et établir la véracité de leur récit, et les conséquences à en tirer. Le choix de ces personnalités ne doit pas répondre à des logiques politiques ou communautaires au risque de voir comme au Burundi, la CVR être l'enjeu des partis politiques et des communautés de sortes que la Commission n'a toujours pas vu le jour après presque 10 ans de discussions.

Travail de la Commission, écoute et paroles des victimes

Une commission vérité et réconciliation qui serait créée sur la base de Consultations nationales préalables, composée de 10 à 15 commissaires maximum et qui aurait pour mandat de recevoir les plaintes des victimes serait une Commission prête à gravir la montagne de la vérité, presque tout le travail restant à établir.

La première étape de ce travail est bien la mise en place des règles de travail de la Commission : adopter un règlement intérieur, subdiviser en sous-commissions, sensibiliser les victimes et obtenir des financements complémentaires. La Commission pourrait ensuite rapidement ouvrir quelques bureaux en province pour sensibiliser les populations et recevoir les plaintes des victimes de toutes les violations. Au Maroc, plus de 32 000 plaintes ont été reçues. Au Togo, près de 22 000. Il faut ensuite les trier et enquêter sur les violations les plus graves. C'est le rôle en général dévolu au Comité ou à la Sous-commission chargée des enquêtes. Une fois le travail d'enquête effectué, il est important de pouvoir communiquer à la Nation le résultat de celui-ci. Dans certains pays comme en Afrique du Sud, certaines audiences où victimes et responsables étaient réunis étaient publiques. Au Maroc, certains témoignages sélectionnés pour représenter la diversité des crimes ont été retransmis publiquement à la télévision et à la radio. L'impact a été puissant et incroyable. Des enfants de 15 ans n'ayant jamais entendu parler des crimes des années 70 ont compris pourquoi l'on ne parlait pas à la maison de tel oncle qui avait disparu, de tel père qu'ils n'avaient jamais connus ou des circonstances de la mort supposée de telle tante engagée comme ils le sauront enfin dans des mouvements politiques. La catharsis sud-africaine ou marocaine ont en grande partie été provoquées par cette expérience d'expression directe des victimes à la Nation démontrant ainsi que ce ne sont ni vraiment les individus ou les communautés qu'ils faut réconcilier entre eux, mais bien l'État avec le citoyen. Il s'agit bien de donner à l'État la forme et les moyens devant garantir aux citoyens que de tels abus ne se reproduiront pas à l'avenir. Celui et ceux qui pourront parvenir à cet objectif auront fait parcourir à la Guinée un pas de géant et surtout donneront des bases solides et durables à cette « réconciliation nationale ».

Les « réparations » et la transformation de l'État

Pour permettre cette catharsis et garantir les termes d'une réconciliation réellement nationale, il faut souvent atteindre deux conditions : la première consiste à réparer, au nom de l'État, les préjudices subis par les individus et/ou les groupes de citoyens par la commission des crimes passés ; et la seconde condition est de pouvoir transformer la forme et le fonctionnement de l'État afin que les citoyens et les individus puissent être persuadés que ces graves violations des droits de l'Homme sont bien l'œuvre du passé et que le nouvel État leur garantit la « non-répétition des violations des droits de l'Homme ». Une sorte de « plus jamais ça » constitutionnel, administratif, législatif, etc.

Pour le premier point, sachez seulement que les réparations sont autant morales que financières ou symboliques. Construire un mémorial à la mémoire des victimes ; un hôpital dans une région qui a été consciemment ignorée de tout développement pour punir les habitants de leur engagement politique, de leur appartenance sociale ou communautaire ; construire une maison à ceux dont leur habitation a été détruite, etc.

Pour le deuxième point, il s'agit des recommandations de la Commission à l'État qui contient notamment des propositions de réformes : constitutionnelles, législatives, administratives, etc. Ces réformes doivent aboutir à une réforme consensuelle et efficace de l'État afin de construire des garde-fous et garanties que l'État ne sera plus privatisé à des fins personnelles qui sont l'occasion de toutes les dérives et des plus grandes violations. Véritable « accélérateur de l'histoire » nationale d'un pays, cette fonction des CVR permet d'un processus technique d'arriver à un processus politique hautement profitable au citoyen qui en a été l'acteur et le centre.

L'incontournable place de la Justice dans les CVR

Si je n'ai pas encore abordé la question de la justice dans ce processus, c'est que cette question est souvent délicate et pourtant essentielle. Sachez avant tout chose que quelle que soit la forme que prendra cette Commission, le droit des victimes à saisir la justice, est un droit inaliénable et que comme le disait Koffi Annan, l'ancien secrétaire général des Nations unies, « il n'y a pas de paix sans justice ». Il n'y a pas non plus de réconciliation sans justice.

Pourtant la place que doit avoir la justice dans ce processus est l'affaire de chaque commission, de chaque pays et de chaque nation. En Afrique du Sud, la Commission vérité et réconciliation avait un pouvoir quasi-judiciaire de poursuites ou d'amnistie contre reconnaissance des crimes commis. Au Maroc, les responsables n'étaient pas cités publiquement mais les victimes avaient la possibilité de déposer des plaintes contre les auteurs présumés. Moins de 20% des victimes l'ont fait dans ce pays considérant que les principaux responsables avaient été mis à l'écart et que l'État avait pris suffisamment de garanties pour que leurs enfants soient à l'abri de la répétition des violations du passé. Au Togo, la Commission vérité, justice et réconciliation a le pouvoir de renvoyer certains dossiers vers les autorités judiciaires.

Vous voyez que les formes sont différentes mais que le souci de justice demeure, car comment accepter pour celles et ceux qui sont des survivants de l'horreur, que ces crimes restent à jamais impunis ? Comment pardonner si les crimes ne sont pas reconnus ? Comment accepter qu'une réconciliation puisse se faire au prix du refoulement et de l'oubli ?

Messieurs les présidents, mesdames et messieurs les participants,

Comme vous le voyez, toutes ces questions appellent des réponses. Vous avez la charge d'en apporter certaines, d'en conseiller d'autres. Cette occasion est historique, elle est pour la Guinée fondamentale et pour vos concitoyens un espoir aujourd'hui réalisable. La FIDH est ses 164 organisations membres sont à vos côtés pour vous aider et vous conseiller dans cette réflexion et dans ces choix. Nous souhaitons encore une fois, avec humilité et les ressources qui sont les nôtres être à vos côtés et vous accompagner sur ce chemin de vérité, de justice et de changement devant aboutir à cette réconciliation de tous les Guinéens avec leur État et pour faire de celui-ci un espoir pour la sous-région et l'Afrique et un exemple pour le respect des droits humains.

Je vous remercie.